

Procès verbal de séance

Séance du 9 Septembre 2022

L' an 2022 et le 9 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia (arrivée en retard), VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GUENARD André-Paul, GYÉ-JACQUOT Rodolphe, MARCHAL Yves

Excusés ayant donné procuration : MM : GORNEAU Fabrice à M. GUENARD André-Paul, HOTTE Thierry à M. GYE-JACQUOT Rodolphe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 02/09/2022

Date d'affichage : 02/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
- SDEA : EXTENSION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE L'EGLISE EN COORDINATION AVEC L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTTE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2022-29 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A L'APPEL D'OFFRES COMPLÉMENTAIRES - **ACCEPTÉE**

2022-30 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : SUIVI DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE - **ACCEPTÉE**

2022-31 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET PART D'INTERVENTION DEMANDÉE - **ACCEPTÉE**

2022-32 : SUBVENTION POUR LA CAISSE DES ÉCOLES - **ACCEPTÉE**

2022-33 : MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE TONDEUSE - **ACCEPTÉE**

2022-34 : LOGEMENT COMMUNAL : FIN DE BAIL ET RACHAT DES STORES DES VELUX INSTALLÉS PAR LA LOCATAIRE - **ACCEPTÉE**

2022-35 : TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : DÉLIBÉRATION CONCORDANTE POUR LE FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLAGE - **ACCEPTÉE**

2022-36 : TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : APPROBATION DES ÉVALUATIONS DE LA CLERCT (TRANSFERT OBLIGATOIRE DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET RESTITUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINTE-SAVINE) - **ACCEPTÉE**

2022-37 : SDEA : EXTENSION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE L'EGLISE EN COORDINATION AVEC L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - **ACCEPTÉE**

2022-29 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A L'APPEL D'OFFRES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire explique que les lots 1 et 2 avaient été infructueux et qu'un appel d'offres complémentaires avait donc été lancé. La commission d'appels a donc étudié les offres reçues et choisi pour le lot 1 (VRD) l'entreprise EIFFAGE et pour le lot 2 (MACONNERIE) l'entreprise CAPRISTO.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le choix de la commission d'appels d'offres, à savoir :

- Lot 1 : entreprise EIFFAGE pour un montant de base de 21 565.00 € avec l'option 1 (dalles sur lit de sable) pour 8 240.00 € et l'option 2 (caniveau) pour 1 269.90 € soit un montant HT de 31 074.90 € ;
- Lot 2 : entreprise CAPRISTO pour un montant de base de 40 283.60 € avec l'option 1 (dallage) pour 14 235.20€ soit un montant HT de 54 518.80 €.

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure afférente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-30 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : SUIVI DE CHANTIER PAR L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire explique que, au vu de la complexité du dossier et des travaux demandés, il est préférable de prendre l'assistance de l'architecte pour le suivi du chantier. Celui-ci a fourni un devis de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC pour la Direction de l'Exécution des Travaux et l'Assistance aux Opérations de Réception.

Le conseil municipal,

ACCEPTE le devis de l'architecte pour le suivi du chantier d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et d'engager la procédure afférente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-31 : TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN HALLE POLYVALENTE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET PART D'INTERVENTION DEMANDÉE

Monsieur le Maire explique que tous les lots ont trouvé preneur et qu'il y a donc lieu d'approuver le plan de financement avec la part d'intervention demandée par le biais d'une subvention FEADER. En effet, le dossier de demande d'aide a été déposé et il est désormais nécessaire de fournir les pièces définitives. Concernant les travaux, le montant total du marché est donc de 205 605.98 € HT. En y ajoutant l'assistance de l'architecte pour le suivi du chantier, cela donne un coût HT de 210 105.98 € soit 252 127.18 € TTC. La subvention FEADER est de 80 % maximum, la part d'intervention demandée est donc de 168 084.78 € maximum, ce qui ferait 42 148.27 € à la charge exclusive de la commune sans la TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant total des travaux (marché et assistance pour le suivi du chantier) de 210 105.98 € HT soit 252 127.18 € TTC.

CONFIRME la demande d'intervention FEADER à hauteur de 80 % soit 168 084.78 € soit 42 148.27 € à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser le dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-32 : SUBVENTION POUR LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Thennelières à hauteur de 75 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 75 € à la coopérative scolaire de l'école de Thennelières.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-33 : MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE TONDEUSE

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des soucis avec l'ancien tracteur tondeuse cet été et la remorque et qu'il a donc lieu de procéder au remplacement de ces matériels en urgence. Concernant l'ancien tracteur tondeuse, il propose de le remettre en état puis de la proposer à la vente (entre 500 € et 800 €). La remorque, quant à elle, sera conservée après remise en état puisqu'elle pourra être réutilisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de mise en vente de l'ancien tracteur tondeuse (entre 500 € et 800 €),

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux opérations afférentes.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-34 : LOGEMENT COMMUNAL : FIN DE BAIL ET RACHAT DES STORES DES VELUX INSTALLÉS PAR LA LOCATAIRE

Monsieur le Maire indique que la locataire actuelle du 9 rue du 14 Juillet a déposé son préavis le 22 juillet dernier. Elle a demandé si on voulait lui racheter les stores électriques qu'elle avait fait installer personnellement, avec l'accord de la Mairie. Elle a donc donné la facture d'installation qui s'élève à 588.67 € TT. Il est proposé de lui racheter ceux-ci à hauteur de 300 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de faire une proposition à hauteur de 300 €.
CHARGE Monsieur le Maire de contacter la locataire afin de lui faire part de cette proposition.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-35 : TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : DÉLIBÉRATION CONCORDANTE POUR LE FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLAGE

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, lors de sa réunion du 25 mars 2022, a proposé d'attribuer 20 % de l'assiette éligible des travaux d'aménagement de voirie "Voie de Champigny" (140 996 € HT) soit 28 199 €. Il demande donc à l'assemblée d'accepter ce fonds de concours.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le montant du fonds de concours proposé par les services de Troyes Champagne Métropole soit 28 199 €.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux demandes afférentes.
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-36 : TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : APPROBATION DES ÉVALUATIONS DE LA CLERCT (TRANSFERT OBLIGATOIRE DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET RESTITUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINTE-SAVINE)

Lors de sa dernière réunion du 22 juin 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.
Le premier concerne le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence Eaux pluviales exercée par 62 communes membres.
Le second rapport d'évaluation porte sur la restitution à la commune de Sainte Savine de la subvention attribuée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à un club sportif qui évoluait jusqu'à la dernière saison sportive dans un championnat national.

1. TRANSFERT OBLIGATOIRE A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR 62 COMMUNE MEMBRES :

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Ne sont concernées par ce transfert obligatoire que les 62 communes issues des quatre autres intercommunalités qui n'exerçaient pas la compétence « Eaux pluviales » avant la création de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en 2017.

L'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes exerçant cette compétence bien avant la fusion/extension, les 19 communes qui étaient membres de cette ancienne intercommunalité ne sont pas concernées par ce transfert.

Conformément à la réglementation, la procédure d'évaluation financière de ce transfert devait théoriquement se dérouler au cours de l'année 2020 en trois étapes successives :

1^{ère} étape : Evaluation financière du transfert par la commission locale d'évaluation de Troyes Champagne Métropole à partir des données comptables des budgets communaux.

2^{ème} étape : Validation de cette évaluation par les conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

3^{ème} étape : Ajustement négatif des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole aux 62 communes concernées par ce transfert.

Mais en début d'année 2020, il est apparu que les communes ne pouvaient pas fournir les données techniques et financières nécessaires à l'évaluation du transfert de la compétence, parfois en raison de l'ancienneté des investissements réalisés mais surtout en l'absence d'une gestion analytique de leur budget.

Face à ce constat, c'est donc le service assainissement de Troyes Champagne Métropole qui a dû réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement des équipements communaux transférés.

La réalisation de ces relevés techniques a aussi été considérablement retardée par la crise sanitaire et les périodes de confinement interdisant, puis limitant les déplacements extérieurs du service. Pour ces deux raisons, l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales à Troyes Champagne Métropole n'a pu être totalement finalisée que fin mai 2022.

Etablie pour chaque commune à partir des caractéristiques techniques des équipements recensés sur le terrain (nature, linéaire, dimension et nombre), l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales reprend pour chaque commune concernée :

1. Le coût annuel de fonctionnement des équipements transférés, calculé à partir de leurs caractéristiques techniques et de prix unitaires de marchés d'entretien du réseau d'eaux pluviales de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 2019, année qui précède le transfert de la compétence.

2. Le coût annualisé d'investissement des équipements transférés, calculé en fonction de leurs caractéristiques techniques et sur la base de prix unitaires de marchés publics de travaux de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 1992. Le coût historique de chaque équipement ainsi reconstitué est ensuite annualisé sur une durée de 60 années qui correspond à la durée d'amortissement préconisée par la nomenclature comptable et appliquée par Troyes Champagne Métropole pour le réseau communautaire d'eaux pluviales.

Selon ce mode de calcul retenu par la commission locale d'évaluation, le transfert de la compétence « Eaux pluviales » des 62 communes membres concernées est évalué globalement à **512 481 €**.

Intégré dans cette estimation, le **coût annuel de fonctionnement** du transfert de compétence s'élève à **150 167€** pour une longueur totale de canalisations transférées de **153,9 kilomètres** comprenant environ **10 306 points d'intervention** (ouvrages d'infiltration, regards, avaloirs et branchements).

En contrepartie de la réduction des attributions de compensation versées individuellement aux 62 communes, Troyes Champagne Métropole assurera sur leur territoire :

- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les cinq ans des canalisations,**
- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les deux ans des ouvrages d'infiltration comme les puisards,**
- **Le seul nettoyage annuel des avaloirs, de leurs grilles et leurs branchements, la réparation de ces ouvrages de voirie relevant de la compétence communale.**

Le **coût annualisé d'investissement** du transfert de la compétence est globalement évalué à **362 314 €**. Cette retenue appliquée individuellement dès 2022 sur les attributions de compensation communales, sera affectée sans autre contrepartie au financement des investissements inscrits aux budgets annuels de Troyes Champagne Métropole au titre de la compétence « Eaux pluviales ». Décidés par la commission organique du cycle de l'eau, ces programmes annuels de travaux comprendront :

- **Les grosses réparations à entreprendre en urgence suite à la dégradation imprévisible de certains équipements,**
- **La rénovation programmée des équipements les plus anciens après diagnostic de leur état général,**
- **L'extension du réseau d'eaux pluviales en fonction des besoins réels du territoire et après recherche de solutions techniques adaptées.**

D'après les données figurant dans la fiche individuelle de recensement des équipements communaux transférés, le coût du transfert de la compétence Eaux pluviales est fixé pour la commune à 4 160 €, dont 972 € pour le coût de fonctionnement et 3 188 € au titre du coût annualisé d'investissement.

Pour les années 2020 et 2021, la commission d'évaluation a également proposé de ne pas effectuer rétroactivement de retenues sur les attributions de compensation des 62 communes concernées par le transfert obligatoire de la compétence Eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020.

1. RESTITUTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE D'UNE SUBVENTION AU CLUB SAINTE SAVINE BASKET :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut attribuer une aide financière à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Au nom du principe d'exclusivité, Troyes Champagne Métropole se substitue alors à ses communes membres pour l'attribution et le versement des subventions aux clubs sportifs bénéficiaires.

Depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket dont la section féminine évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1.

La subvention versée à ce club sportif avant 2016 par la commune de Sainte Savine, avait fait l'objet d'un transfert de charges à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. La commission locale d'évaluation avait évalué ce transfert à 31 639 € et l'attribution de compensation versée à la commune de Sainte Savine avait été réduite en conséquence à compter de l'année 2016.

La section féminine du club Sainte Savine Basket étant reléguée la prochaine saison sportive en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne peut plus attribuer statutairement de subvention à ce club.

La participation financière de 31 639 € doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure.

Attendu que la subvention communautaire était versée par saison sportive qui débute et s'achève en cours d'année civile, la constatation financière de la restitution de la subvention par l'ajustement positif de l'attribution de compensation versée à la commune s'effectuera successivement en 2022 et 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence Eaux Pluviales exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2019.
- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639 € allouée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2022-37 : SDEA : EXTENSION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE L'EGLISE EN COORDINATION AVEC L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu ce jour le devis concernant l'extension des installations de communications électroniques rue de l'Eglise (entre les rues du 14 Juillet et de Flacey) en coordination avec l'extension du réseau public d'électricité d'un montant de 4 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis concernant l'extension des installations de communications électroniques rue de l'Eglise (entre les rues du 14 Juillet et de Flacey) en coordination avec l'extension du réseau public d'électricité d'un montant de 4 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de le signer et de lancer la procédure afférente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Cécilia MOUSSUT arrive

Questions diverses :

- * Acquisitions faites par le Maire dans le cadre de sa délégation : une nouvelle sono pour la Mairie, une nouvelle remorque et un nouveau tracteur tondeuse.
- * Repas des aînés : celui-ci est prévu le dimanche 27 novembre prochain. Rodolphe GYÉ-JACQUOT sera présent.
- * Journées du patrimoine : elles se dérouleront les 17 et 18 septembre prochains. Le planning est le suivant : samedi de 9h à 11h30 : Rodolphe GYÉ-JACQUOT et de 14h à 16h30 : Régine FEUGEY. Dimanche de 9h à 11h30 : Isabelle VAN DE ROSIEREN (sauf si un autre volontaire se fait connaître) et de 14h à 16h30 : Bernard ROBLET.
- * Les Pompes à Chaleur ont été installées à la Mairie et à l'école et fonctionnent. Le contrat gaz a été arrêté à l'école et le sera prochainement pour la Mairie (lorsqu'une nouvelle gazinière électrique aura été acquise).
- * Visite du logement de l'ancienne école mis en location : la commission travaux s'est rendue chez la locataire de l'ancienne école afin d'évaluer l'état du logement. Les escaliers et des fuites en haut vont être réparés. Des devis pour la réfection extérieures des volets seront demandés et des barres de protections doivent être posées sur les fenêtres.
- * Nettoyage de la toiture de l'Eglise : celui-ci est prévu en 2023.
- * Fin du bail du 9 rue du Juillet : la locataire a déposé son préavis, 4 candidats se sont fait connaître pour la reprise.
- * SIVOS : la maîtrise d'ouvrage déléguée a été choisie.
- * Arrosage des fleurs : pour l'été 2023, un calendrier sera établi en amont environ 1 mois avant.
- * Vide grenier organisé par l'Amicale des Pompiers : Rodolphe GYÉ-JACQUOT remercie les exposants pour leur

participation et Monsieur le Maire lui faire part que les lieux ont été rendus dans un parfait état de propreté.

Séance levée à 20 : 30

En mairie, le 12/09/2022
Le Maire
Bernard ROBLET





Le 02/09/2022

Objet : Délibérations, convocation à la séance du 09/09/2022

A l'attention des conseillers municipaux

CONVOCATION du conseil municipal

La prochaine réunion aura lieu le 09 septembre 2022 à 19 :00.

Lieu de la séance : Mairie.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du précédent compte rendu,
 - Transformation de la grange en halle polyvalente : choix des entreprises pour l'appel d'offres complémentaires,
 - Transformation de la grange en halle polyvalente : suivi de chantier par le maître d'œuvre,
 - Transformation de la grange en halle polyvalente : approbation du plan de financement et part d'intervention demandée,
 - Subvention pour la caisse des écoles,
 - Mise en vente de l'ancienne tondeuse,
 - Logement communal : fin de bail et rachat des stores des vélux installés par l'ancienne locataire,
 - Troyes Champagne Métropole : délibération concordante pour le fonds de concours attribué pour les travaux d'aménagement de l'entrée de village,
 - Troyes Champagne Métropole : approbation des évaluations de la CLERCT (transfert obligatoire des réseaux d'eaux pluviales et restitution d'une subvention à la commune de Sainte-Savine),
- Informations et questions diverses.

Le Maire,
Bernard ROBLET

